



Taux de taxe de secteur « Dette Centre »

Veuillez prendre note que la dette du secteur centre, apparaissant distinctement sur le compte de taxes municipales, correspond à une portion de la taxe liée au service de la dette qui était historiquement incluse dans le taux de taxe foncière générale.

Voici le détail du taux de taxe foncière générale du 100\$ d'évaluation par rapport à 2020 pour les immeubles résiduels :

Le taux lié au service de la dette total a diminué par rapport à 2020, passant de 0.2324 à 0.2060.

Ainsi, il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe, mais simplement d'une nouvelle présentation de l'information.

La décision a été prise de présenter séparément la dette attribuable à la portion du territoire de la Ville excluant le secteur Perthuis afin de faciliter le suivi de la taxation de nos différents secteurs.

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Taux de base	0.7861	0.8232
Réserve reg 069	0.0031	0.0031
<i>Service de la dette</i>	<i>0.2324</i>	<i>0.0397</i>
Fonds de roulement	0.0206	0.0236
	1.0422	0.8896
<i>Dette centre</i>		<i>0.1663</i>
<i>Total service de la dette</i>	<i>0.2324</i>	<i>0.2060</i>

Il est possible de consulter le règlement numéro 249 détaillant les taxes et les tarifs pour l'année 2021 sur le site internet de la Ville (www.villedeportneuf.com) à la section « Règlements municipaux ».